

Procès de France Télécom Orange

Peines maximales requises, mais aucun regret pour les accusé-es !

Après les plaidoiries des avocats des parties civiles, les procureures ont fait un réquisitoire implacable et demandé une peine exemplaire et maximale pour « harcèlement moral institutionnel » en tant que politique managériale d'entreprise.

« Un immense accident du travail »

Nos avocats ont fait leur plaidoirie jeudi dernier devant une salle pleine.

Maître Topaloff a repris chaque dossier individuel avec un vibrant hommage « à ceux et celles qui ont préféré la mort à la vie, en tous cas, la vie telle qu'elle était pour eux ». Elle dira comment « cette histoire a commencé par un mensonge » : les 22 000 départs ne seront pas des « départs naturels », mais bien un objectif managérial imposé par la direction, avec des conséquences terribles par les salarié-es.

Maître Teissonnière interviendra ensuite pour montrer combien ce procès historique doit être exemplaire face à un « immense accident du travail organisé par l'employeur ». Il devra répondre à « une question simple, presque enfantine : est-ce que ce qui s'est passé à France Télécom est interdit ? ».

Il souhaite le caractériser comme un des « interdits majeurs de la société ».

« Les chauffards du travail »

Six heures de réquisition ont été nécessaires, et les deux procureures se sont succédées pour asséner une vérité que les prévenus ne voulaient pas entendre : leur politique « a conduit à une crise sociale massive ente 2007 et 2010 ». L'une d'elles déclarera : « Les circonstances atténuantes, je n'en ai pas vues, il s'agit de harcèlement moral en réunion, voire en bande organisée ».

Au final, elles feront écho aux parties civiles pour demander la peine maximale aux trois anciens dirigeants, MM Lombard, Wenes et Barberot !



« On a aidé les salariés »

Maître Claudia Chemarin, l'avocate de France Télécom, a pris la parole ce lundi, pour la première plaidoirie des prévenus.

Mensonges, lorsqu'elle détaille chacune des 39 parties civiles mentionnées dans le dossier d'instruction en prétendant montrer que l'entreprise n'est pas en cause.

Mensonges, lorsqu'elle lance à la présidente que France Télécom a tout fait pour assister les salarié-es, pour les former, pour les accompagner dans les mobilités fonctionnelles.

D'une voix monocorde, l'avocate annonce que la direction proposait même la prise en charge des impôts locaux à l'occasion d'un déménagement. Protestation de la salle... On ne croit pas rêver, on sent encore le cauchemar recommencer !

Mensonge, lorsqu'elle prétend que l'entreprise était au bord du gouffre.

Mensonge par omission, il ne sera même pas fait mention des 22 000 suppressions d'emplois qui ont servi d'objectif pour mobiliser la chaîne hiérarchique à tous les étages !

Un site fédéral : <https://proceslombard.fr/>

Le site de Solidaires : la-petite-boite-a-outils.org/category/proces-france-telecom/

Sud

Fédération des activités postales
et des télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris
Tél : 01 44 62 12 00 - fax : 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr - www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

Paris, le 8 juillet 2019

Procès de France Télécom : le 11 juillet sera une première victoire !

Paris, le, 8 juillet 2019,

Nos avocats Maître Jean-Paul TEISSONNIERE et Maître Sylvie TOPALOFF ont plaidé jeudi dernier devant une salle remplie par les parties civiles et les militants syndicaux.

Maître TOPALOFF a dénoncé « *Cette politique de 22 000 départs, qui est en réalité une énorme opération de destruction de l'emploi* » et qui « *a causé une souffrance inouïe* ». Maître TEISSONNIERE a conclu lui en parlant d'un « *immense accident du travail organisé par l'employeur* » et en demandant de ranger « *parmi les interdits majeurs d'une société* » ce qui s'est passé à France Télécom.

Les procureures ont brillamment confirmé vendredi les plaidoiries des avocats des parties civiles : ce sont **les peines maximales** qui sont requises pour la personne morale France Télécom (75 000 €), pour les trois anciens dirigeants (1 an de prison ferme et 15 000 €), pour les 4 dirigeants complices (8 mois de prison ferme et 10 000 €).

La fédération SUD PTT se félicite de ce premier résultat : à la fin d'un procès historique intervient un réquisitoire implacable pour des peines maximales !

Ce jeudi 11 juillet, la parole sera donnée aux 8 prévenus. Evidemment, nous souhaitons entendre des regrets adressés aux victimes et à leurs familles. Seront-ils capables de rompre avec une stratégie de défense basée sur un déni indécent ? A entendre la plaidoirie de Maître Claudia Chemarin, ce lundi, en défense de l'entreprise, on est en droit de s'interroger : pour elle, il ne s'est rien passé dans ces années-là, et il faudrait relaxer les prévenus.

La fédération SUD PTT appelle les salariés d'Orange et l'ensemble des fédérations syndicales à se réunir sur le parvis du Tribunal de Paris (Métro Porte de Clichy)

Le jeudi 11 juillet à 12h

pour assister ensuite dès 13h30 aux déclarations des prévenus à l'audience.

Contacts :

- LA FÉDÉRATION SUD : PATRICK ACKERMANN 06 81 23 33 84